

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-28x-01442 Référence de la demande : n°2017-01442-041-002

Dénomination du projet : ISDND Suez

Lieu des opérations : -Département : Ardennes -Commune(s) : 08240 - Sommauthe.

Bénéficiaire : - Suez RV nord-est

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier présente des améliorations notables depuis la version précédente. Des inventaires complémentaires ont été réalisés pour préciser le statut du Cuivré des marais sur le site.

La démarche ERC a été largement détaillée, et le dimensionnement des mesures compensatoires semble adapté aux enjeux. La mesure de réaménagement en prairies et bosquets des surfaces en fin d'exploitation est également appréciable.

Concernant la gestion des prairies sur le site compensatoire n°1, la date du 15 juillet pour la fauche serait préférable à celle du 15 juin.

Les objectifs visés pour les différents sites compensatoires doivent être précisés en amont, et communiqués aux services instructeurs, de manière à ce que le contrôle de l'efficacité des mesures soit opérationnel.

Pour les espèces non présentes (Cuivré des marais notamment), un indice positif de colonisation sur les parcelles 1 et 3 serait suffisant, mais pour les espèces déjà observées (reptiles), des estimations quantitatives permettant d'évaluer la croissance effective des populations seront nécessaires.

En conclusion, le CNPN donne un avis favorable au projet, sous condition de la bonne réalisation de l'ensemble des mesures contenues dans le dossier.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 2 octobre 2019

Signature :

